

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 12 novembre 2013**

**2013 DDEEES 80G** Subvention et convention avec la couveuse Astrolabe Conseil, visant l'accueil de porteurs de projets de création d'entreprise et leur accompagnement.

**M. Christian SAUTTER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention et à verser à la scop Astrolabe Conseil une subvention de 60.000 euros ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention et à verser à la couveuse d'entreprises Astrolabe Conseil, 17, rue Pasteur (11e), une subvention de 60.000 euros.

Article 2 : Une subvention de 60.000 euros, est attribuée à la couveuse d'entreprises Astrolabe Conseil. La dépense correspondante, sera imputée au chapitre 017, rubrique 564, nature 6574, DF34019, du budget de fonctionnement du Département de Paris 2013.